



Charleville-Mézières, le 11-03-2022

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des Universités
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Madame Isabelle AVIGLIANO,
Cheffe de bureau des relations sociales et de
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Objet : Demande d'obtention du Pass Éducation aux personnels des CIO

Monsieur le Recteur,

La section A&I UNSA de Reims a été interpellée par des personnels en poste dans les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) de l'académie de Reims à propos de l'obtention du Pass Éducation. Dans un courriel de l'employeur adressé aux personnels du rectorat, il a été clairement explicité que le nouveau Pass Éducation 2022 peut être attribué à tous les personnels intéressés, rémunérés par l'Education nationale. Ceci concerne les personnels - stagiaires, titulaires ou contractuels - exerçant de manière effective en écoles, collèges, lycées publics et privés sous contrat, c'est à dire les professeurs, mais également les personnels de direction, d'éducation, les personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé, les personnels d'orientation, AESH, etc. Il est valable à compter de janvier 2022 pour les années civiles 2022, 2023 et 2024 soit 3 ans.

L'UNSA Education vous avait rappelé dans sa déclaration liminaire au Comité Technique des Services (CTS) du 21-02-2022 la nécessité d'informer l'ensemble des personnels de l'académie pour bénéficier du Pass Éducation. Mme la secrétaire Générale d'Académie avait répondu qu'elle ferait un rappel aux départements concernant la mise en œuvre du Pass Éducation, ce qui permet de constater sa distribution progressive aux personnels des DSDEN.

Cependant **la section A&I UNSA de Reims** vous interpelle sur l'oubli d'information pour les personnels des CIO. Les PSYEN ainsi que les personnels administratifs des CIO sont donc en attente de la procédure à suivre afin d'obtenir le Pass Éducation. En effet, si les DSDEN ont bien la compétence concernant le fonctionnement des CIO, il n'en va pas de même pour le volet RH des personnels affectés en CIO, qui dépendent du rectorat.

Par conséquent, la section A&I UNSA de Reims souhaiterait que les personnels intéressés exerçant en CIO puissent être destinataires du Pass Éducation au même titre que les autres personnels qui sont rémunérés par l'Education nationale afin qu'ils ne fassent l'objet d'aucune exclusion.

Les représentant-e-s élu-e-s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims

Mickaël ADAMKIEWICZ